

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 MARS 1881.

---

Crédit spécial au Ministère des Affaires Étrangères pour l'établissement  
d'un Musée commercial (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LÉON D'ANDRIMONT.

---

MESSIEURS,

Profitant de l'occasion que lui offrait l'Exposition nationale de 1880, le Gouvernement centralisa, dans un Musée spécial, les produits d'importation et d'exportation dont l'examen pouvait le mieux guider le commerce et l'industrie belge.

Les fonctionnaires de la division des consulats y installèrent, avec autant d'ordre que de science, ces produits si variés qui lui avaient été expédiés par nos agents consulaires résidant dans les contrées même les plus lointaines.

Tel qu'il était organisé, ce Musée spécial obtint un réel succès.

Encouragé par la presse étrangère et nationale, ainsi que par les Chambres de commerce libres, le Gouvernement n'hésita pas à décider en principe la création d'un grand *Musée commercial permanent* auquel sera annexé un bureau de renseignements.

Cette décision est consignée dans un amendement que M. le Ministre des Affaires Étrangères a présenté à son Budget de 1881.

Cet amendement a pour but de demander à la Chambre les crédits nécessaires à l'organisation de ce *Musée* « qui répond, dit avec raison M. le Ministre, au désir formel des intéressés. »

---

(1) Projet de loi, n° 91.

(2) La commission était composée de MM. SABATIER, président, D'ANDRIMONT, JANSSENS, GUYOT et DE HEMPTINNE.

En sollicitant un nouveau crédit qui lui permettra d'installer définitivement le *Musée commercial permanent*, dans un local vaste, bien approprié et situé au centre du mouvement des affaires, le Gouvernement remplit sa promesse à bref délai.

Le commerce et l'industrie lui sauront bon gré de l'empressement qu'il a mis à leur donner entière satisfaction.

Ce crédit, qui s'élève à fr. 318,937 58 c., sera appliqué au payement :

<i>a.</i> Des frais d'achat du local . . . . .	fr.	129,727 58
<i>b.</i> Des frais d'appropriation du local . . . . .		112,000 »
<i>c.</i> Des frais d'appropriation et d'acquisition du mobilier. . . . .		70,000 »
<i>d.</i> D'une indemnité à un employé et la rétribution pendant l'année 1881 des gens de service . . . . .		4,210 »
		4,210 »
TOTAL . . . . .	fr.	<u>318,937 58</u>

La commission spéciale qui a examiné ce projet de loi lui a donné son entière approbation.

Elle a l'honneur de proposer à la Chambre de l'adopter.

*Le Rapporteur,*  
LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président,*  
F. SABATIER.